

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un octobre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le dix-sept octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été convoqué à nouveau le six novembre deux mil vingt-trois. L'ordre du jour est identique à celui du trente-et-un octobre deux mil vingt-trois.

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le trente-et-un octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020. Le conseil d'administration ayant été convoqué à deux reprises, le quorum n'est pas nécessaire.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**6 sur 15**) : FAIVRET Christian, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, Jean HUIBAN, LE BROCH Jean-Claude, GAUDART Joël (absent lors du vote des délibérations N°25/2023 à 27/2023).

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : LINCY Michel, PUREN Valérie, CHAUFFETE Sandrine, POUPIN Bernard, PENDU Alain, LE MESTE Eliane, LE LAY Béatrice, LAMOTTE Jacqueline et COUDRAIS Florence.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame LE MESTE Eliane a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Madame LENA Yvette a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 25/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 26/2023

Objet : Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2023.

Vu les propositions/réponses reçues du Crédit Mutuel ARKEA, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 €uros (cinquante mille €uros) auprès du Crédit Agricole du Morbihan **à partir du 16 novembre 2023.**

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;
- Montant : 50 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,55 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 125 € ;
- Commission de non utilisation : néant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président à signer la Convention avec Le Crédit Agricole du Morbihan.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2023

Objet : Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2024.

Considérant les résultats financiers de la Résidence Autonomie sur l'année 2022 (un déficit de fonctionnement reporté) ainsi que l'inflation générale subie, il est nécessaire d'augmenter les tarifs en 2024 pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition du Président, décide d'augmenter une partie des tarifs et de fixer comme suit les nouveaux tarifs 2024 à appliquer aux résidents de la résidence autonomie :

A – LOYERS : Augmentation de 7% des tarifs soit :

- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 vide : **667 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 meublé : **736 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis vide : **995 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par une personne seule : **1 073 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par un couple : **1 100 €**.

Etant rappelé que le loyer sera perçu :

- à compter de la date d'entrée dans les lieux,
- à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réservation.

B – CHARGES : Augmentation de 7% des tarifs soit :

- ✧ le montant des charges pour le T1 vide ou meublé : **244 €** par mois,
- ✧ le montant des charges pour le T1 bis vide ou meublé : **244 €** par mois pour une personne seule et **333 €** par mois pour un couple.

C – CAUTIONS :

Le montant des cautions est fixé au niveau des montants des loyers des logements loués vides.

D – REPAS : Augmentation de 7% des tarifs soit :

- ✧ journée complète (déjeuner + dîner + petit-déjeuner) → **22,19 €**
- ✧ déjeuner → **16,17 €**
- ✧ déjeuner + petit déjeuner → **17,57 €**
- ✧ dîner → **11,67 €**
- ✧ dîner + petit déjeuner → **13,21 €**
- ✧ invité → **18,86 €**
- ✧ forfait absence → **5,67 €**

E – TELEPHONE ET INTERNET :

- ✧ Tarif mensuel (en illimité) → **17,00 €**

F- ACCUEIL A LA JOURNEE : Maintien des tarifs soit :

- ✧ **21 €** la journée avec repas
- ✧ **7,50 €** la demi-journée sans repas
- ✧ **Frais de déplacement kilométriques (Le Faouët et ses alentours) :**
0,30 € par kilomètre et par trajet
(Domicile → Résidence autonomie et Résidence autonomie → Domicile).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 28/2023

Objet : Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2024.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) du FAOUËT soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la proposition de budget primitif de l'année 2024 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles ».

Il précise que ce budget, tout en s'appuyant sur une étude prospective des charges de personnel et sur une étude rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement, prévoit des dépenses courantes de fonctionnement au plus juste pour tenir compte d'une volonté de maîtriser la hausse des loyers et charges des résidents.

Appelé à en délibérer, le conseil d'administration du C.C.A.S,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué les propositions de crédits affectés au budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles »,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres qui y sont inscrits,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles », qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

- à la somme de **un million cent quatre-vingt-deux mille euros (1 182 000.00 €)** pour la section de fonctionnement ;
- à la somme de **Vingt-cinq mille euros (25 000.00 €)** pour la section d'investissement.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du Conseil d'Administration du six novembre deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
25/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2023.
26/2023	Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2023.
27/2023	Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2024.
28/2023	Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2024.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel Excusé	PUREN Valérie Absente	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine Absente	POUPIN Bernard Excusé	PENDU Alain Excusé	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane Excusée	GAUDART Joël	LE LAY Béatrice Excusée	LAMOTTE Jacqueline Absente	COUDRAIS Florence Excusée

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Yvette LENA